

## **SUJET : LIQUIDATION DU CET**

« S'agissant de la liquidation du CET des ex-salariés d'ARJOWIGGINS, le montant global versé pourra faire l'objet d'une déclaration en revenus différés (case OXX de la déclaration 2042C). Cependant, cette décision n'ayant pas été confirmée par les services de Bercy jusqu'à présent, il conviendra de cocher la case "mention expresse".

Les années ou dates de versement de jours en CET devront être précisées dans le cadre prévu à cet effet au moment du complètement de la case OXX, pour permettre au service d'effectuer le calcul du quotient.

Le service des impôts des particuliers reste à votre disposition pour toute information complémentaire. »